

DEPARTEMENT DU NORD

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de
LEZENNES**

**Arrondissement
de LILLE**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEZENNES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier DUFOUR, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Objet : Actualisation autorisation de programme Groupe Scolaire

**Date de convocation :
Le 29 mars 2024**

Présents :

Didier DUFOUR – Frédérique DESCAMPS – Fabien DECOURSELLE – Lucienne LAVOISIER – Jean SAGETTE – Sylvie BLONDEL – Pierre BRUERE – Marie-France LAIGNEZ – Marc GODEFROY – Carole PETIT – Henri MOREL – Véronique PAUWELS – Rizlène HENNACH – Sandrine DEPLECHIN – Cathy DONDEYNE – Franck LACMANS – Farid FARAJI – Marie-Laure LECHAT – Michael DESEURE – Cyril MIRABAUD – Alexis DUCHESNE

**Nombre de Conseillers
en exercice : 23**

Absents excusés :

Ludovic CHRETIEN donne pouvoir à Farid FARAJI
Christiane WALAS donne pouvoir à Carole PETIT

**Nombre de Conseillers
Présents : 21**

Absents :

**Nombre de Conseillers
Votants : 23**

Pour : 23

Contre : 00

Abstention : 00

Secrétaire de séance : Sandrine DEPLECHIN

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M57,

Vu l'approbation du Règlement Budgétaire et financier de la commune en date du 13 Février 2024

Vu le programme d'études engagé en 2020 pour la construction d'un groupe scolaire et d'un ensemble périscolaire

Vu la délibération 2022-04-05 /13 du 05 avril 2022 portant création d'une autorisation de programme pour la construction d'un groupe scolaire

Considérant qu'il convient d'actualiser les montants affectés à l'autorisation de programme susvisée pour tenir compte de l'évolution de l'évaluation du coût de l'opération et de la prévision de l'affectation des crédits de paiement destinés à cette opération,

Il est proposé de modifier l'autorisation de programme 001/2022 comme suit

Autorisation de Programme	Art 2131	CP par année
001/2022 Construction d'un Groupe Scolaire	1 547 507,27 €	2022
	0,00 €	2023
	258 648,00 €	2024
	300 000,00 €	2025
	11 355 426,70 €	2026
	13 461 582,00 €	Total

Pour rappel, considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement (AP /CP) est nécessaire au montage du projet et à la construction d'un Groupe Scolaire composé de deux écoles, d'un équipement périscolaire, d'une unité de production en restauration collective et d'un réfectoire

Il est proposé de réaliser cette opération prévue sur une durée prévisionnelle de cinq années, à partir de 2022, sur la base d'une gestion pluriannuelle en AP/CP, en créant une Autorisation de programme « Construction d'un Groupe Scolaire » sous le N°001/2022 pour un montant prévisionnel de 13 461 582 € TTC qui sera affecté à l'opération 89 de la section d'investissement.

Le montant des crédits de paiement ouverts au titre d'un exercice représente la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur l'exercice.

Les crédits de paiement de l'Autorisation de Programme visée ci-dessus figureront à la section d'investissement du Budget Primitif 2024 et sont détaillés ci-dessous :

Ces dépenses prévisionnelles seront équilibrées en recettes comme suit :

Plan de Financement prévisionnel	Dépenses	Recettes	Financier
Autorisation de programme 001/2022	13 461 582 €	13 461 582 €	Part communale
Total	13 461 582 €	13 461 582 €	

Monsieur le Maire a été autorisé par la précédente délibération de création de l'autorisation de programme à solliciter toute entité, organisme ou partenaire financier susceptible d'apporter une contribution d'équilibre financier au projet

Le Conseil, après en avoir délibéré,

1. décide

- de voter la répartition actualisée des crédits de paiement relatifs à l'autorisation de programme 001/2022 selon la ventilation pluriannuelle proposée.
- De valider le plan de financement prévisionnel

2. Dit :

- que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif, exercice 2024.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.



Le Maire,

Didier DUFOUR

Date d'envoi en Préfecture du Nord : 05 AVR. 2024

Date de réception en Préfecture du Nord :

Date de publication : 05 AVR. 2024